

que chaque nouvelle session a donné au département de nouveaux pouvoirs pour lutter contre ces funestes tendances. Or, ces pouvoirs et ceux que la loi lui donne déjà, il ne peut les exercer que par l'entremise et avec l'aide d'agents nommés par le gouvernement et responsables au gouvernement.

En un mot, dans les deux sections de la province, le système d'instruction publique est à la fois départemental et municipal; mais, dans le Haut-Canada, il est plutôt municipal que départemental, et il n'y a rien de surprenant à ce que l'inspection y soit aussi plutôt municipale que départementale. C'est le contraire dans le Bas-Canada, et ceux qui désireraient y voir établir le système du Haut-Canada, indépendamment de toute autre considération, doivent admettre qu'avant de le faire, en ce qui concerne l'inspection des écoles, il faudrait commencer par assimiler les deux législations et par décharger le département d'une foule de pouvoirs et d'obligations qu'il lui serait impossible d'exercer ou de remplir.

Je regrette que ce rapport ait atteint d'aussi grandes proportions. Comme les termes de votre lettre étaient aussi compréhensifs que possible, j'ai cru ne devoir omettre aucune recherche ni aucune observation propre à compléter les renseignements qu'on me demandait.

Je me résumerai comme suit :—

1^o Je préférerais à un changement de système l'amélioration du système actuel, tel qu'indiqué à la fin de la première partie de ce travail.

2^o La réduction du nombre des inspecteurs, de manière à mieux les rétribuer et à réaliser une économie dans la dépense totale, me paraît très-difficile à opérer. Dans la supposition d'une telle réduction, je recommanderais le plan détaillé dans le tableau B. Le nombre de douze districts, au lieu de dix que comporte ce tableau, me paraîtrait préférable, et permettrait de diminuer l'étendue des districts Nos. 3, 6 et 7. Mais alors il faudrait ou réduire les traitements proposés ou se résigner à ne faire aucune économie. Avec douze inspecteurs et l'échelle suivante de salaires : \$1200, \$1400 et \$1600, on arriverait à \$16,300 et l'on ne réaliserait qu'un peu plus de \$600 d'économie. Je craindrais même que ces traitements ne fussent pas suffisants. Il y aurait encore à prendre en considération un autre système de rétribution qui allouerait tant pour honoraires par chaque école visitée et tant pour frais de voyage, par jour d'absence du domicile.

3^o Il ne me paraît point possible, dans l'état actuel du système municipal du Bas-Canada et de la législation sur l'instruction publique, de décharger ce département de la dépense et du travail qu'occasionne l'inspection des écoles, et je ne crois pas que d'ici à longtemps un système d'inspection purement municipal puisse fonctionner avantageusement.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Surintendant de l'Éducation.

TABLEAU B.

DISTRICTS D'INSPECTION ET NOMS DES DISTRICTS JUDICIAIRES QUE CHACUN D'EUX RENFERME.	Population de chaque district d'inspection	Nombre d'écoles sous contrôle.	Nombre d'élèves dans chaque district d'inspection.	Salaires proposés des inspecteurs.
No. 1. Renfermant les districts judiciaires de Gaspé et de Rimouski, moins les écoles protestantes du district de Gaspé	41,465	88	4,702	\$ 1,400
No. 2. Renfermant les districts judiciaires de Saguenay et de Chicoutimi	31,802	71	3,051	1,400
No. 3. Renfermant les districts judiciaires de Kamouraska, de Montmagny, de Québec et de la Beauce, moins les écoles protestantes des cité et comté de Québec et du comté de Lévis	257,668	652	37,917	1,800
No. 4. Renfermant les districts judiciaires d'Arthabaska, de Trois-Rivières et de Richelieu, moins les écoles protestantes du comté de Mégantic	162,646	439	23,486	1,600
No. 5. Renfermant les districts judiciaires de St. François et de Bedford, moins les écoles catholiques	58,174	291	9,975	1,600
No. 6. Renfermant les districts judiciaires de St. Hyacinthe et d'Iberville, plus les écoles catholiques des districts judiciaires de St. François et de Bedford	123,223	539	26,571	1,800
No. 7. Renfermant les districts judiciaires de Montréal, de Joliette et de Beauharnois, moins les écoles protestantes de la cité de Montréal, des comtés de Jacques-Cartier, d'Hochelega et de Huntingdon	263,762	495	29,282	1,800
No. 8. Renfermant les districts judiciaires de Terrebonne et de l'Outaouais, moins les écoles protestantes des comtés d'Argenteuil, de l'Outaouais et de Pontiac	69,805	169	8,341	1,400
No. 9. Renfermant les écoles protestantes de la cité et du comté de Québec, des comtés de Lévis, de Mégantic, de Gaspé et de Bonaventure	22,008	61	3,559	1,800
No. 10. Renfermant les écoles protestantes de la cité de Montréal, des comtés d'Hochelega, de Jacques-Cartier et d'Argenteuil, ainsi que les écoles protestantes des districts judiciaires de Beauharnois et de l'Outaouais	58,849	196	10,834	1,800
Totaux		3,004	157,748	16,400